



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 62932

Texte de la question

A la demande de plusieurs debitants de tabac de Haute-Savoie, M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre du budget sur la situation des bureaux de tabac dans le cadre de l'accomplissement de leur mission de service public. Les remises accordees par le Gouvernement sur les ventes profitant a l'Etat sont, en effet, jugees insuffisantes par la profession. Le taux de ces remises est inferieur a celui pratique dans les autres pays europeens et ne leur permet pas d'assurer l'equilibre de leur exploitation. La remise sur la vente des vignettes automobiles, par exemple, plafonne a 1 p 100 et n'a jamais ete revalorisee depuis sa creation en 1958 ! De nombreuses fermetures d'etablissement sont deja a deplorer. Une renegociation, apres trente-cinq ans d'exercice, parait aujourd'hui urgente. Il lui demande donc de bien vouloir preciser ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Desireux d'ameliorer la situation materielle des debitants de tabac et, plus particulierement, de ceux qui, implantes en milieu rural, realisent les chiffres d'affaires les moins eleves, le ministre du budget a annonce, le 1er octobre dernier, a l'occasion du congres national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exoneration totale du paiement de la redevance normale, a compter du 1er janvier 1993, pour tous les debitants dont le chiffre d'affaires annuel est inferieur a 250 000 francs. Pour les autres, une reduction du taux de la redevance fixe a 3 p 100 jusqu'a 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'a 190 000 francs. Au-dela, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, a compter du 1er janvier 1993, de la redevance speciale a laquelle etaient assujettis les debitants dont le comptoir de vente a ete cree ou transfere depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouee pour la vente des vignettes automobiles qui est porte, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 a 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a egalement ete donne pour l'harmonisation et le relevement a 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la remuneration des debitants de tabac, accompagnee de diverses mesures d'amelioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgetaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des preoccupations exprimees par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62932

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4767